News Release Communiqué



Ministry of Labour

Ministère du Travail

06-31

Pour diffusion immédiate Le 6 mars 2006

LE GOUVERNEMENT MCGUINTY RENFORCE LES PROTECTIONS POUR LES TRAVAILLEURS ET LES ENTREPRISES DE L'ONTARIO

Les contraventions remises aux gens de métier non qualifiés aideront à renforcer la sécurité sur les chantiers et à réduire la concurrence déloyale dans le secteur de la construction

QUEEN'S PARK — Le gouvernement McGuinty protège les entreprises licites, les travailleurs et le public en prenant une autre mesure pour combattre l'économie clandestine dans le secteur de la construction de l'Ontario, a annoncé aujourd'hui le ministre du Travail, M. Steve Peters.

« L'économie clandestine coûte très cher à l'économie ontarienne et est un grave problème dans le secteur de la construction, a déclaré M. Peters. Conjuguées à l'application plus rigoureuse des règlements qui est en cours, ces nouvelles mesures vont aider à accroître la sécurité, la stabilité et l'équité dans le secteur de la construction. C'est bon pour l'économie et c'est bon pour la population de l'Ontario. »

Pour mieux faire observer les règlements qui gouvernent la formation que doivent avoir les gens de métier en Ontario, le gouvernement habilitera les inspecteurs du ministère du Travail à remettre sur-le-champ une contravention aux gens de métier qui n'ont pas obtenu le certificat de qualification professionnelle que prévoit la loi.

La remise de contraventions va accroître la sécurité sur les chantiers, en garantissant que seule la main-d'œuvre qualifiée pourra travailler sur les chantiers et que les travailleurs, les superviseurs et les employeurs observeront les règles.

Cela s'inscrit dans le plan global que le gouvernement met en œuvre pour mieux faire observer la loi et les règlements en matière de santé et de sécurité au travail, afin d'atteindre l'objectif qu'il s'est fixé de réduire le nombre de blessures professionnelles de 20 p. 100, d'ici à 2008, et de combattre l'économie clandestine dans le secteur de la construction de l'Ontario.

« Cette mesure représente un outil important dans la lutte que nous menons pour que tout le monde dans le secteur de la construction respecte les mêmes règles et ait les qualifications professionnelles requises pour garantir la sécurité du public et une concurrence loyale, a déclaré M. Peters. Notre objectif est d'assurer que le secteur de la construction – un secteur d'une importance capitale – continue à être un élément moteur de notre économie. »

- 30 -

Renseignements: Susan McConnell Bureau du ministre 416 326-7710

Lionel Tona Ministère du Travail 416 326-1407 **N.B.**: Le juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario a rendu une ordonnance selon laquelle des montants d'amendes fixes devaient être établis pour ces procès-verbaux. Depuis le 2 avril 2006, des procès-verbaux pour des amendes s'élevant à 195 \$ peuvent être rendus aux travailleurs non autorisés dont le métier requiert un certificat. Leurs superviseurs et leurs employeurs peuvent quant à eux recevoir des amendes de 295 \$. Des frais de cours de 5 \$ et une suramende compensatoire pour les victimes de 25 pour cent sont ajoutés à chaque procès-verbal.